

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2012

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ (à partir de 20h40), Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Kamel HAFID, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN.

## ETAIENT EXCUSES :

M. Lucien VULLIEZ (jusqu'à 20h40), Mme Marie-Martine DICK, Mme Joëlle BOUCHIER, M. Antonio FERNANDES, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Paul LORIDANT, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Brigitte MOULIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Joëlle BOUCHIER	à	Mme Michèle CHEVALLIER
M. Antonio FERNANDES	à	M. Didier BUQUIN
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
Mme Christiane ALBERTINI-PINGET	à	M. Jean-Paul MOILLE
M. Paul LORIDANT	à	M. Georges CONSTANTIN
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil a nommé Madame COLLOUD, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant le renouvellement du groupe de pompage de Ripaille d'une part, et des travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville d'autre part, sont ajoutées dans les sous-mains ainsi que la délibération modifiée pour les tarifs des activités socioculturelles de l'Espace Grangette, et une délibération supplémentaire pour une demande de subvention à la DRAC relative à une étude architecturale et historique de la Visitation.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **LEMAN HABITAT - PROJET DE CESSIION DE 5 PAVILLONS – LES CHARMILLES – CHEMIN DU MARTINET – AVIS DE LA COMMUNE**

LEMAN HABITAT envisage de procéder à la cession de 5 logements de type pavillons, situés au Charmilles. Conformément à la réglementation en vigueur, l'acquisition de ces logements peut être proposée au bénéfice des locataires en place, et de leurs descendants et ascendants, à condition qu'ils respectent les plafonds de ressources exigés pour l'attribution d'un logement social.

LEMAN HABITAT, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat (art. L 443-7 et L 443-11), sollicite l'avis de principe de la Commune sur ce projet, ainsi que sur le prix de vente de 800.000 € pour l'ensemble des 5 pavillons.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité (Monsieur le Maire, Monsieur RIERA, Madame CHAMBAT, Madame LANVERS, Monsieur CONSTANTIN, ne prenant pas part au vote), un avis favorable à ce projet.

### **MARCHE DE FORMATIONS – GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE/C.C.A.S. – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, certains agents communaux doivent, pour exercer leurs fonctions, détenir certaines habilitations ou avoir participé à certaines formations. En outre, certaines de ces habilitations arrivent à échéance : il est donc nécessaire de les renouveler.

En conséquence, il convient de procéder à une consultation auprès des organismes de formation afin de renouveler les formations et habilitations arrivant à échéance (formation « recyclage ») ou d'inclure de nouveaux agents dans ce cycle (formation « initiale »).

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent s'associer sur certaines formations et procéder à une consultation commune, ce qui permet de faire des économies d'échelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement d'acheteurs en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur BUQUIN à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe qui regroupe la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale et qui prévoit notamment :
  - que la Commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés, dans le respect des règles définies par le code des marchés publics. Elle procèdera également à la signature et à la notification des marchés avec les titulaires retenus et s'assurera de leurs exécutions pour son compte et pour celui du Centre Communal d'Action Sociale ;
  - que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur BUQUIN à signer les marchés correspondants qui seront soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

Monsieur HAENEL et Monsieur ARMINJON arrivent en séance.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Considérant la mobilité de personnels qu'il convient de remplacer,

- 1- Considérant que les agents recrutés, s'ils relèvent du même cadre d'emplois, ne sont pas toujours titulaires du même grade que leurs prédécesseurs, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 01.08.2012, les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants titulaire à temps complet
  - la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
  - la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
- 2- Considérant l'accroissement des effectifs au sein des écoles maternelles de Thonon-les-Bains qui conduit à la création de 3 classes supplémentaires dès la rentrée prochaine au sein des écoles de Létroz, de Vongy et de la Grangette,

Considérant le souhait de la collectivité d'accompagner et de sécuriser au mieux les enfants dès les premières années de leurs apprentissages scolaires et de renforcer les équipes en place,

Il est proposé au Conseil Municipal à compter du 01.08.2012 au tableau des effectifs :

- la création de 3 postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet
- la transformation d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires en un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet

Monsieur PITTET est satisfait d'aboutir à une ATSEM par classe dans les écoles de la Commune.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées. Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

## **EAU & ASSAINISSEMENT**

### **TRAVAUX D'ELECTRO-MECANISME, D'AUTOMATISMES, D'HYDRAULIQUES ET DE GENIE CIVIL RELATIFS AU RENOUELEMENT DES GROUPES DE POMPAGE DE RIPAILLE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX.**

La station de pompage de Ripaille, située sur la commune de Thonon-les-Bains, permet d'assurer la fourniture du débit complémentaire en eau potable nécessaire à la bonne alimentation du réservoir du Morillon, notamment lorsque les débits d'alimentation gravitaire issus des ressources souterraines principales ne permettent plus de satisfaire la demande.

Le 21 décembre 2011, un blocage de l'arbre de la pompe n° 3 a provoqué l'échauffement du moteur et la fonte du bobinage. La station de Ripaille, réalisée en 1964, dispose actuellement de quatre groupes de pompage désormais anciens bien que robustes.

Au vu de cet évènement et de ce diagnostic, la commune de Thonon-les-Bains a souhaité engager une réflexion pour définir une stratégie de renouvellement préventif de l'ensemble des groupes de pompage. Elle a mandaté pour cela, le cabinet Montmasson (74000 ANNECY) en qualité de maître d'œuvre.

Afin d'accélérer la mise en œuvre de la procédure de passation du marché, le Conseil municipal du 18 avril 2012 autorisait Monsieur le Maire à signer par anticipation le marché de travaux correspondant dans la limite de 230 000,00 €HT.

Or, à l'issue des études de projet, l'estimation du maître d'œuvre s'élève à 272 850 €HT.

Cette augmentation fait notamment suite à la prise en compte de travaux de génie civil et de serrurerie proposés par le maître d'œuvre, et visant à renforcer la protection directe du puits contre les risques de pollutions accidentelles.

Après consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres du 23 juillet 2012 a donné un avis favorable à la passation du marché avec l'entreprise A.B.C. DEGENEVE (74890 BONS EN CHABLAIS) pour un montant de 227 831,00 €HT, soit 272 485,88 €TTC.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 270 663,02 €H.T soit 323 712,97 € T.T.C., et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, annonces légales ...correspondant à 2 % du montant estimé des travaux)	5 457,00 €HT
• Honoraires du maître d'œuvre	31 918 ,02 €HT
• Montant des travaux	227 831,00 €HT
• Divers et imprévus (2 % du montant estimé des travaux)	5 457,00 €HT
<b>Total HT</b>	<b>270 663,02 €HT</b>
<b>Total TTC</b>	<b>323 712,97 €TTC</b>

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de rénovation de l'ensemble des groupes de pompages de la station d'eau potable de Ripaille avec l'entreprise suscitée.

## URBANISME

### CHEMIN DU MORILLON - REGULARISATION FONCIERE AU DROIT DE LA RESIDENCE DES HARPE.

L'emprise du chemin du Morillon et des stationnements qui y sont associés, dans sa portion comprise entre le chemin de la Vionnaz et le chemin des Harpes, sur une longueur de 250 m environ, se situe en totalité sur la propriété de Léman Habitat.

Or cette voie présente un usage dépassant largement le seul ensemble immobilier de Léman Habitat ; elle est de surcroît empruntée par les bus urbains et raccorde entre elles des voies communales. Elle a donc vocation à être incorporée au domaine public routier de la Commune.

Afin de régulariser cette situation de fait, un accord de principe a été trouvé avec Léman Habitat pour céder à la Commune, pour l'euro symbolique, une emprise de 2 998 m<sup>2</sup>, prélevée sur les parcelles cadastrées section AS n°45-47, en vue de l'incorporer dans le domaine public communal.

Dans ce sens, un document de modification du parcellaire cadastral, sera établi par un géomètre-expert aux frais de la Commune.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur le Maire, Monsieur RIERA, Madame CHAMBAT, Madame LANVERS, Monsieur CONSTANTIN, ne prenant pas part au vote), :

- l'acquisition pour l'euro symbolique de l'emprise de terrain prélevée sur la propriété de Léman Habitat, cadastrée section AS sous les n°45-47, d'une superficie de 2 998 m<sup>2</sup>,
- l'incorporation de cette emprise dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par Me BERNARD-PRADIER, aux frais de la Commune,
- d'imputer le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet,
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

#### **CESSION D'UN LOCAL SITUE IMPASSE DU MANEGE**

Par délibération en date du 07 octobre 1985, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition par voie d'échange sans soulte, de l'entrepôt appartenant à M. Charles ERBA, situé impasse du Manège, pour permettre la construction du foyer pour personnes âgées réalisée par la SA HLM La Sauvegarde Immobilière.

Ainsi, par acte des 28 et 30 mai 1986 de Me CREMADES, la Commune a acquis auprès de M. ERBA, la parcelle cadastrée section G n° 504, d'une surface de 57 m<sup>2</sup>, d'une valeur de 90 000 Francs.

En contrepartie, la Commune devait céder à M. ERBA, un local constituant le lot/volume n° 2 de la copropriété cadastrée section G n° 595, ainsi qu'un stationnement privatif. Ce local, construit dans le bâtiment du foyer pour personnes âgées, a été livré brut de gros œuvre avec les alimentations en eau, électricité et téléphone. Il représente une superficie de 44 m<sup>2</sup> environ répartie sur deux niveaux, 14 m<sup>2</sup> en sous-sol et 30 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée ouvert sur la rue.

Bien que M. ERBA occupe ce local pour son activité de lavage de vitrine depuis sa mise à disposition en 1987, l'acte notarié devant constater la cession n'a jamais été établi.

Aussi, afin de régulariser cette situation et conformément aux engagements pris précédemment dans le cadre de l'échange sans soulte, il convient d'établir l'acte de cession du local constituant le lot/volume n° 2 de la copropriété cadastrée section G n° 595, au profit de M. Charles ERBA.

La valeur vénale actuelle de ce local a été estimée par le service France Domaine à un 26 250 €

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de la cession du local constituant le lot/volume n° 2 de la copropriété cadastrée section G n° 595 au profit de M. Charles ERBA dans le cadre de l'échange sans soulte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par Me BALLARA-BOULET, aux frais de la Commune.

Monsieur GERARD quitte la séance.

## **CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AH N° 375-684 A TULLY.**

Par acte du 28/11/2011, la Commune a vendu à M et Mme DAFOUR les parcelles cadastrées section AH n° 371-680-682, situées route de Tully, suite à l'acquisition de leur maison de Morcy devant être démolie dans le cadre du contournement routier.

Ainsi, la propriété communale a été divisée et outre le lot vendu à M. et Mme DAFOUR et l'emprise de la voie communale, il subsiste un délaissé d'une surface de 188 m<sup>2</sup>, cadastré section AH n° 375-684.

La copropriété du 2 chemin du Clos de la Forge, propriétaire des parcelles voisines cadastrées section AH n° 372-376, a sollicité la Commune pour se porter acquéreur de cette emprise afin d'obtenir une assiette foncière dont la configuration serait plus rationnelle.

Considérant que ce délaissé ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune, il ressort qu'un accord peut intervenir au prix de 70 €/le m<sup>2</sup>, correspondant à la valeur vénale du terrain estimée par le service France Domaine et représentant un montant de 13 160 € pour une surface de 188 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la présence d'un réseau électrique et téléphonique ainsi que d'un piézomètre sur le terrain devant faire l'objet de la cession, une servitude sera constituée au profit de la Commune à cet effet.

Monsieur ARMINJON demande quel était l'intérêt de conserver cette voie dans le domaine communal.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agissait d'une question d'accès.

Monsieur ARMINJON demande pourquoi cette cession n'a pas été proposée à d'autres.

Monsieur le Maire explique que cette cession est un droit qui offrira à l'acquéreur une sortie de sa propriété.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur GERARD ne prenant pas part au vote), :

- la vente du terrain communal cadastré section AH sous les n° 375-684 d'une surface de 188 m<sup>2</sup> à la copropriété du 2 chemin du Clos de la Forge ou à toute autre personne physique ou morale de son choix pouvant se substituer à elle, au prix de 70 €/le m<sup>2</sup>, valeur estimée par le service France Domaine, soit un montant de TREIZE MILLE CENT SOIXANTE EUROS (13 160,00 euros),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par l'acquéreur, à ces frais.

Monsieur GERARD, n'ayant pas pris part au vote, regagne sa place en séance.

## **TRAVAUX ET SERVITUDE DE PASSAGE EN BORDURE DU PAMPHIOT SUR LE SECTEUR DU VOUA DE LY**

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AI n° 115-501, situées sur la commune de Le Lyaud, correspondant au captage en eau potable du Voua de Ly et sur lesquelles est implanté un bassin.

Dans le cadre de la convention signée le 13 novembre 2006, la commune de Thonon-les-Bains est partenaire du SYMASOL pour la mise en œuvre des actions du contrat de rivières sud-ouest lémanique sur une durée de six ans.

L'une des actions a pour objet la protection du captage du Voua de Ly contre une pollution éventuelle en provenance des débordements du Pamphiot et du relargage des sédiments du bassin existant.

Ainsi, le SYMASOL projette d'intervenir sur les parcelles communales cadastrées section AI n° 115-501 pour reconstituer le lit du cours d'eau tout en conservant le bassin existant, permettant ainsi de restaurer le lit naturel et la continuité écologique du cours d'eau en bénéficiant de la stabilisation apportée par l'ouvrage.

Compte tenu de ces projets, le SYMASOL a sollicité la Commune pour la passation d'une convention autorisant ces travaux et instituant une servitude de passage permettant l'accès au cours d'eau durant le strict temps rendu nécessaire à la réalisation des travaux.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter la convention portant autorisation de travaux et institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section AI n°115-501, durant le temps nécessaire à la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **DEMANDE D'AUTORISATION A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE PAR LA SOCIETE FREE MOBILE**

La société FREE MOBILE, a obtenu le 12 janvier 2010, la licence 3G mobile délivrée par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes), lui permettant de commercialiser son réseau de téléphonie mobile à l'instar des trois autres opérateurs de téléphonie mobile que sont ORANGE, SFR et BOUYGUES.

Dans le cadre du déploiement de son réseau sur la Commune, FREE MOBILE souhaite implanter un relais, sis chemin de la Ballastière à Vongy, sur un pylône déjà existant appartenant à BOUYGUES et implanté sur le domaine public communal.

Le projet de FREE MOBILE consiste à installer trois antennes, un faisceau hertzien et deux modules sur le pylône appartenant à BOUYGUES et des baies électriques dans une nouvelle emprise au sol, celle louée à BOUYGUES ne permettant plus l'accueil de nouveaux équipements, faute de place.

Cette emprise, de 4 m<sup>2</sup> (2 x 2 m) sera située dans le prolongement de l'emprise au sol occupée par BOUYGUES. Elle sera entièrement close par une clôture grillagée de deux mètres de hauteur. Cette occupation privative donnera lieu à la rédaction d'une convention entre FREE MOBILE et la Commune.

Monsieur CONSTANTIN demande si le regroupement des relais sur un même lieu d'implantation a une incidence sur les effets des ondes magnétiques.

Monsieur le Maire indique que de multiples études sont menées fréquemment sur le sujet mais que l'on ne peut que constater des contradictions dans les points de vue ; il rappelle que le Conseil d'Etat a annulé des refus d'autorisation. Il souligne que le lieu d'implantation est éloigné des habitations, et que la proximité des antennes n'est pas plus nocive que l'utilisation du téléphone portable.

Monsieur ARMINJON nuance ce dernier point en soulignant que l'utilisation d'un portable relève d'un usage consenti. Il s'étonne que l'on ne puisse pas dire si les risques se trouvent aggravés ou non en cas de regroupement des antennes et qu'une telle décision ne peut être prise à la légère.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas du ressort d'un maire de répondre à cette interrogation mais explique que plus il y a d'antennes, plus la puissance est limitée. Il ajoute qu'il faut un juste équilibre entre la préservation de l'environnement paysager et du respect des normes, qui reste pour ce dernier point de la compétence du gouvernement ; la Commune ne fait qu'appliquer la loi de la République.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, FREE MOBILE à déposer une déclaration préalable pour lui permettre l'édification d'une clôture qui fermera l'emprise au sol de 4 m<sup>2</sup> occupée par ses équipements techniques, étant considéré que la convention d'occupation privative devra être signée avant l'exécution des travaux.

#### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF – CHEMIN DE LA BALLASTIERE.**

Par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2012, la Commune a décidé de donner à bail emphytéotique, au profit de la société COLAS, le terrain dont elle est propriétaire, chemin de la Ballastière, afin de permettre à sa filiale, la société SCREG, d'édifier des locaux techniques et administratifs.

Afin de procéder à l'alimentation électrique du futur bâtiment, il s'avère nécessaire de réaliser la pose, en tranchées souterraines, de câbles Réseau Basse Tension traversant les parcelles communales cadastrées AF 420, AF 421 et AF 424.

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain, et ERDF.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ERDF, la convention de servitude de passage chemin de la Ballastière référencée CS06 et l'acte à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par ERDF, à ses frais.

#### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF - AVENUE DES PRES VERTS**

Afin de procéder à l'alimentation électrique du transformateur alimentant le magasin situé parcelle X 607 avenue des Prés Verts, il s'avère nécessaire de réaliser la pose en tranchées souterraines de 2 câbles réseau HTA traversant la parcelle communale cadastrée section X 427 lieudit « avenue des Prés Verts » sur une longueur de 5 mètres.

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain, et ERDF.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ERDF la convention de servitude de passage, parcelle cadastrée section X 427 lieudit « avenue des Prés Verts » et l'acte à intervenir.



## **TRAVAUX**

### **AUTORISATION D'URBANISME - BATIMENTS ANNEXES A L'ESPACE TULLY – 8 AVENUE DES ABATTOIRS**

Au vu de leur grande vétusté, il s'avère nécessaire d'envisager la démolition de bâtiments annexes à l'Espace Tully, soit :

- un bâtiment d'une superficie de 148 m<sup>2</sup> provisoirement dédié à des ateliers d'artistes.
- deux garages pour véhicules d'une superficie totale de 54 m<sup>2</sup>.

Ceux-ci seront libres d'occupation à la fin du mois d'octobre 2012.

Pour permettre de programmer leur démolition, il convient de déposer, dès à présent, une demande de permis de démolir.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir pour les bâtiments décrits ci-dessus et cadastrés section AJ sous le n° 395.

### **GESTION DES FORETS COMMUNALES - PROGRAMME 2013 DES COUPES DE BOIS EN FORET DES « BOIS DE VILLE »**

L'Office National des Forêts, partenaire de la commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, propose un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et exploitables en 2013 pour les forêts des Bois de Ville et de Ripaille soumises au régime forestier.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales courant sur les années 2000 à 2015.

La parcelle forestière concernée numérotée 04 en forêt des « Bois de Ville » est propriété de la commune de Thonon-les-Bains. Elle est située sur le territoire de la commune d'Allinges.

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 140 m<sup>3</sup> de bois pour un produit financier attendu de 1 500 €HT.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver ce programme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2013.

### **RESTRUCTURATION DE L'EX BANQUE DE FRANCE POUR ACCUEILLIR LA POLICE MUNICIPALE ET LES ARCHIVES MUNICIPALES – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par arrêté du 9 août 2010, la Commune a exercé son droit de préemption sur le tènement immobilier de l'ex Banque de France en vue d'y relocaliser la police municipale et les archives municipales. Ce bâtiment offre une surface totale de 1614 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux + combles.

Afin d'engager les travaux nécessaires, il convient de choisir un maître d'œuvre auquel sera confiée une mission de maîtrise d'œuvre, étant précisé qu'il devra d'abord réaliser un diagnostic de l'existant portant sur l'ensemble du bâtiment.

Par délibération du 30 mai 2012, le Conseil Municipal a élu pour cela et à cette fin les membres du jury dans le cadre de la procédure prévue à l'article 74 II du Code des Marchés Publics relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ouvrages existants.

A l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 juillet 2012, a attribué, après avis du jury, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises Atelier d'urbanisme et d'architecture NOVARINA THEPENIER et Associés – ESBA – PROJECTEC – Ingénierie Acoustique REZ'ON – ECO GEST PATRIMOINE dont le mandataire est Atelier d'urbanisme et d'architecture NOVARINA THEPENIER à 74200 Thonon-les-Bains pour un montant de 271 500 €HT (équivalant à un taux de rémunération égal à 9,5 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux + 15 000 €HT de rémunération pour la mission « Diagnostic-relevés »).

Monsieur CONSTANTIN indique que le jury est intervenu lors de la CAO et qu'il s'agit ici d'un problème de méthode qui aboutit à un choix partagé, mais insatisfaisant. En effet, le maître d'œuvre retenu par la décision du président de la commission qui a voix prépondérante lors de cette instance. Il déplore l'élaboration du cahier des charges qui a conduit à ce choix. Il regrette que l'Office du Tourisme n'ait pu être implanté dans ce bâtiment et que la question d'autres services n'ait pas été posée. Il rappelle que les critères d'attribution étaient de 40% pour les références (avec 17 candidats) et 60% pour le prix, dont un candidat en position de dumping.

Il pense que ce choix est à reconsidérer et qu'il serait judicieux de rouvrir la consultation car c'est la voix du président qui a permis de trancher.

Monsieur CONSTANTIN s'avoue inquiet car, selon lui, le bâtiment mérite mieux qu'une simple réflexion sur l'implantation d'un service dans les locaux, car même si ce bâtiment n'est pas classé, il présente un intérêt architectural notoire et un emplacement stratégique du fait de sa proximité de la gare. La rénovation proposée est donc trop limitée en raison de ce problème de méthode dans l'élaboration du cahier des charges et que ce genre de décision risque donc de se reproduire à l'avenir. Comme lors du débat ouvert en CAO, il est à craindre que la proposition retenue ne soit pas le meilleur choix.

Monsieur le Maire rappelle en préambule que la délibération qui fait suite à une CAO a pour but de prendre acte de la décision de celle-ci, et que les débats internes de la commission doivent rester confidentiels. Par courtoisie, il a laissé Monsieur CONSTANTIN s'exprimer mais ces arguments auraient dû être apportés lors du lancement de ce projet. A l'heure actuelle, il ne peut faire l'objet d'une remise en cause dans la méthodologie. Il indique que le maître d'œuvre retenu devra bien évidemment aborder les problèmes de l'insertion dans l'environnement.

Monsieur ARMINJON explique qu'il s'abstiendra sur l'aboutissement de ce processus juridique suite au problème lié à l'approche générale du dossier. Selon lui, historiquement parlant, la Commune n'avait pas fait le choix de l'acquisition de ce bâtiment, puis elle s'est ravisée. Il rappelle que suite à la modification de la ZAC Dessaix, il n'était plus possible que la Police Municipale demeure dans ce secteur et la Commune s'est ensuite tournée vers la possibilité d'intégrer ce service dans le bâtiment de l'ex Banque de France. Il regrette que la Commune n'ait pas fait ce constat plus tôt car il n'y a plus beaucoup de bâtiments de cette qualité architecturale dans le centre-ville et qu'ils imposent une réflexion différente. Il aurait souhaité que les biens remarquables soient identifiés lors de la révision du PLU et que l'approche se fasse pour le bâtiment de l'ex Banque de France et pas pour le service "à caser". En effet, il aurait fallu privilégier l'intérêt en termes de fonctionnalité du lieu où était situé le bâtiment pour le valoriser et l'optimiser, notamment du fait du secteur stratégique où il est implanté.

Monsieur VULLIEZ arrive en séance à 20h40.

Monsieur ARMINJON trouve regrettable, pour l'image de la Commune, de voir des voitures de la Police Municipale en sortant de la gare. Il pense que le processus n'est pas adapté pour valoriser le bâtiment et qu'il s'agit d'une leçon à tirer pour la suite.

La qualité du maître d'œuvre est attendue pour son travail dans un cahier des charges trop précis, tel que cela a été signalé lors de la CAO.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération pour une attribution de marché et qu'il ne peut y avoir de commentaire sur le projet en tant que tel. Lors de la procédure, il souligne que les architectes étaient "sortis" de leurs attributions et que le conseil de l'ordre est infondé à se prononcer sur le choix de la procédure retenue par la Commune. Il rappelle que l'acquisition du bâtiment s'est faite au mois d'août en raison d'une opportunité financière.

Monsieur ARMINJON indique que cette acquisition a coûté 100.000 euros de plus qu'au moment où Monsieur CONSTANTIN l'avait préalablement suggéré, mais que la Commune n'était pas intéressée à l'époque.

Monsieur le Maire lui demande de vérifier ses chiffres et ajoute que Monsieur ARMINJON refait l'histoire en avançant des choses fausses.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, par 26 voix pour et 9 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur LORIDANT, Monsieur MOILLE, Monsieur MOILLE porteur du pouvoir de Madame ALBERTINI-PINGET, Madame JOST-MARIOT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises Atelier d'urbanisme et d'architecture NOVARINA THEPENIER et Associés – ESBA – PROJECTEC – Ingénierie Acoustique REZ'ON – ECO GEST PATRIMOINE.

#### **AMENAGEMENT D'UN PASSAGE ROUTIER INFERIEUR A LA VOIE SNCF AU DROIT DU CHEMIN VIEUX – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération en date du 20 avril 2011, le Conseil Municipal attribuait au groupement INEXIA/SOBERCO/SITETUDES la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un passage routier sous la voie SNCF au droit du Chemin Vieux, pour un montant de 351 116,00 €HT.

Dans le cadre de cette mission, ce groupement a présenté le 2 décembre 2011 à la commission de circulation les variantes de tracés envisageables pour ce franchissement afin que la plus adaptée aux différents paramètres à prendre en considération puisse être déterminée (il s'agit de la mission « Etude comparative des différents scénarios »).

Afin de pouvoir se prononcer, la commission de circulation a souhaité que soit préalablement effectuée une étude complémentaire visant à :

- apprécier toutes les incidences envisageables en termes d'urbanisme de chacune des variantes de l'ouvrage projeté, dans un périmètre élargi délimité par les avenues de Tully, de Champagne, des Vallées et d'Evian,
- déterminer les modes et les formes d'urbanisation les plus propices à mettre en œuvre pour les espaces laissés libres (délaissés) à l'issue de la réalisation du franchissement,
- déterminer l'impact des éventuelles suppressions du Passage à Niveau 75 (avenue des Vallées) et/ou du Passage à Niveau 76 (chemin Vieux), notamment en termes de circulations automobiles, piétonnes et cyclistes et les mesures et aménagements correctifs à mettre en œuvre le cas échéant.

C'est l'objet de l'avenant présenté d'un montant de 48 995,00 €H.T.

En conséquence, le montant du marché, initialement fixé à 351 116,00 € HT, est porté à 400 111,00 €HT (soit 478 532,76 €TTC), soit une augmentation de 13,95 %.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 juillet 2012, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il convient également de préciser que, par un projet de fusion déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris et de Bobigny le 25 mai 2012, une fusion par voie d'absorption de la société INEXIA par la société SYSTRA a été effectuée. Celle-ci a été rendue effective au 1<sup>er</sup> juillet 2012. La société SYSTRA a repris l'actif, ainsi que le passif, de la société INEXIA.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement SYSTRA/SOBERCO/SITETUDES.

Monsieur le Maire précise que la commission circulation se réunira à l'issue de ces études.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE SES ABORDS – TRANCHE 3 - AMENAGEMENT DE LA SECTION MEDIANE DE LA GRANDE RUE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibérations des 29 juin 2011, 25 janvier 2012, 29 février 2012 et 28 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les différents marchés de travaux relatifs à l'aménagement du bas de la Grande Rue, de la rue de l'Hôtel de Ville et du parvis de la basilique Saint-François de Sales et de requalification de la place de l'Hôtel de Ville.

Afin de poursuivre cette opération, il convient à présent de réaliser la troisième tranche de travaux qui concerne la section médiane de la Grande Rue (section entre la rue Ferdinand Dubouloz et la rue des Arts, plus la partie piétonne de la rue Ferdinand Dubouloz).

Ces travaux, estimés à 1 473 298,00 €H.T. se décomposent en trois lots :

1. travaux d'aménagement urbain (revêtement en pierre et béton désactivé) ;
2. travaux de construction de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications ;
3. travaux de réhabilitation du réseau et des branchements d'eaux usées.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 23 juillet 2012, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANTS €H.T.</b>
Lot n° 1 : travaux d'aménagement urbain	Groupement PERRIER TP / EMC (74550 PERRIGNIER)	1 148 575,33
Lot n° 2 : travaux de construction de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications	SPIE SUD EST (69320 FEYZIN)	202 777,00
Lot n° 3 : Travaux de réhabilitation du réseau et des branchements d'eaux usées	TELEREP France (78920 ECQUEVILLY)	65 370,00

De ce fait, le coût global de l'opération des trois tranches est aujourd'hui fixé à 3 807 580,68 €H.T soit 4 553 866,49 €T.T.C., et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, annonces légales ...correspondant à 3 % du montant estimé des travaux des deux tranches)	67 065,05 €HT
• Honoraires des maîtres d'œuvres ➤ Maîtrise d'œuvre lot 1: 91 298,75 €HT ➤ Maîtrise d'œuvre lot 2 : 15 855,84 €HT ➤ Maîtrise d'œuvre lot 3 : services techniques municipaux	107 154,59 €HT
• Montant des travaux de la tranche 1 (avenants compris)	938 980,93 €HT
• Montant des travaux de la tranche 2	1 210 592,73 €HT
• Montant des travaux de la tranche 3	1 416 722,33 €HT
• Divers et imprévus (2 % du montant estimé des travaux des trois tranches)	67 065,05 €HT
<b>Total HT</b>	<b>3 807 580,68 €HT</b>
<b>Total TTC</b>	<b>4 553 866,49 €TTC</b>

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

**CONVENTION DE SERVICE APPOURTE PAR ERDF POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE « ESPACE LEMAN 2 »**

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité « Espace Léman 2 » par création de 3 nouveaux lots à bâtir et par l'aménagement, à terme, de nouvelles parcelles au Sud de ce secteur, la ville de Thonon les Bains souhaite connaître la nature des réseaux d'électricité correspondants à développer sous domaine public.

Afin de mieux cerner les données techniques et financières de ce projet, une convention de partenariat, d'une durée d'un an, a été établie, dans laquelle ERDF s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- établir un chiffrage de l'extension de réseau nécessaire pour équiper ce secteur, sur la base des données fournies par la Commune (plans parcellaires projetés, puissance de raccordement électrique prévue par parcelle ...).
- présenter le résultat de cette étude à la commune.

La commune de Thonon les Bains rémunère les prestations d'ERDF à hauteur de 550 € (soit une demi-journée d'étude pour cette opération).

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE; le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec ERDF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**CONVENTION POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DE L'EXTENSION 2012 DE LA ZA ESPACE LEMAN 2 - SECTEUR MARCLAZ DESSUS**

Dans le cadre de l'alimentation en gaz naturel de l'extension de la ZA de l'Espace Léman 2 dans le secteur de Marclaz Dessus, la ville de Thonon-les-Bains souhaite définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique de gaz naturel nécessaires à ce projet.

Conformément aux termes du cahier des charges à la convention de concession de distribution de gaz, GRDF a réalisé l'étude technico-économique permettant de déterminer le montant des travaux à réaliser, soit 7 690 €HT.

Aussi, compte tenu du calcul de rentabilité de cet investissement, la répartition du financement des travaux relatifs aux ouvrages à l'intérieur de la zone entre GRDF et la ville de Thonon-les-Bains s'établit comme suit :

- GRDF 5 206 €H.T.
- La ville de Thonon-les-Bains 2 484 €H.T.

Ce montant ne comprend pas : les travaux de terrassement réalisés et financés par la Commune et les charges financées par les ayant-droits (conditions de livraison de gaz naturel, branchements individuels, installations intérieures).

La répartition financière de ce financement ainsi que les engagements réciproques de GRDF et de la Commune font donc l'objet d'une convention pour l'alimentation en gaz naturel de l'extension 2012 de la ZA de Marclaz à Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de cette convention GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de l'extension 2012 de la ZA de l'Espace Léman 2, secteur Marclaz Dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **PORT**

### **PORT DE PLAISANCE DE RIVES – STATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS – GESTION DELEGUEE – DECISION DE PRINCIPE**

Après une gestion assurée par la Société Thonon Boat Services entre 2005 et 2010, la station d'avitaillement en carburants du port de Rives installée sur le domaine public portuaire concédé à la Commune et propriété de la Régie du Port, a fait l'objet d'importants travaux de remise aux normes entre 2011 et avril 2012.

Afin d'assurer une continuité du service public, une convention de mise à disposition a été signée pour une durée d'un an avec la Société Thonon Boat Services.

La Régie du Port souhaite mettre en place une délégation de service public à compter du 18 avril 2013, date de l'échéance de la convention en cours.

Monsieur ARMINJON relève qu'il a été proposé de fixer la durée du contrat pour coupler l'exploitation de la grue et l'exploitation de la station essence. Il note un problème méthodologique relevé par la presse et des débats car pour l'accessibilité du lieu actuel, il pense plus judicieux de suggérer d'autres lieux plus près de la grue, le dragage ne résolvant pas tous les problèmes. Il déplore également la longueur de la pompe limitée à 2m40 / 2m50, obligeant certains bateaux à ressortir et faire demi-tour, et qu'il s'agit donc bien d'un problème de choix du site qu'il ne juge pas idéal.

Il renouvelle sa demande, qu'il qualifie de bon sens, pour qu'un représentant de l'association des usagers du port siège au sein de la régie.

Il ajoute que l'accès à la station de carburants est toujours compliqué, qu'il n'y a pas de norme et que le tuyau devra être remplacé dans l'avenir.

Monsieur VULLIEZ explique que les tuyaux sont fournis à cette longueur avec les pompes. Le choix du lieu est lié au fait qu'il y a déjà des cuves sous la grue qui récupèrent les eaux usées ; dès lors, le

choix d'une nouvelle implantation ne peut être envisagé. Par ailleurs, les deux emplacements engendrent des usages contradictoires. Enfin, il explique qu'il y a assez de tirant d'eau.

Monsieur le Maire demande à Monsieur ARMINJON d'éviter de se fonder sur les propos des associations des usagers qui ne font preuve d'aucune véracité.

Monsieur CONSTANTIN sollicite une explication sur le tirant d'eau du bateau dans la zone d'attente, comme indiqué à la page 5 du rapport présenté relatif à la DSP, et sur la profondeur exacte à l'emplacement pour prendre du carburant, dans la mesure où 1m10 de profondeur pourrait être problématique pour un quillard.

Monsieur VULLIEZ lui indique que la profondeur actuelle est de 2m80, suite au dragage, et qu'il n'existe pas de navigation de plus de 2m80 de quille.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe d'une délégation du service public pour la gestion de la station de distribution de carburant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la publicité relative à cette délégation de service public en application de l'article 38 de la loi du 29 janvier 1993.

## EDUCATION

### **ANIMATION PERISCOLAIRE ET DE PROXIMITE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION AVEC IFAC**

Par délibération du 29 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation du service public d'animation périscolaire et de proximité à l'IFAC.

Un projet d'avenant n°1 a été approuvé le 27 juillet 2011 afin de préciser les conditions de mise à disposition du personnel municipal et de tirer les conséquences financières d'une modification des tarifs souhaités par la Commune.

Un projet d'avenant n°2, approuvé par la commission de délégation de service public réunie le 3 juillet 2012, est soumis aujourd'hui au Conseil Municipal afin, d'une part :

- de prendre en compte la charge financière supplémentaire supportée par l'IFAC depuis la rentrée de septembre 2011 et jusqu'au terme du contrat pour assurer l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne, du fait de l'augmentation des effectifs de la restauration scolaire,
- et d'autre part :
- de déléguer à l'IFAC l'organisation et la gestion des études surveillées à compter de la rentrée scolaire 2012 et d'en tirer les conséquences financières pour le contrat.

Monsieur CONSTANTIN fait part de son opposition sur ce dossier mais qui n'est pas liée à l'IFAC. Il regrette que la commission scolaire n'ait pu étudier ce projet. Il ajoute qu'il est proposé de confier à un prestataire extérieur, l'IFAC, ce qui fait partie intégrante de l'école et du projet pédagogique. Il est nécessaire, selon lui, de conserver la vocation de l'école et l'égalité des chances. Il relève qu'il est proposé un système de garderie avec du personnel sous-payé, 10,50 euros brut de l'heure, et que ce projet contribue au changement de la nature de l'école et du périscolaire. Il trouve qu'il s'agit en fait, par ce procédé, de se débarrasser de quelque chose de compliqué, à savoir des études surveillées par des intervenants dont c'est le métier. Si les instituteurs ou les professeurs des écoles ne veulent plus assumer, c'est faire disparaître une action pédagogique indispensable. Dans ce projet, les études surveillées seront ainsi transformées en garderie. Il indique qu'il y a une divergence totale de point de

vue sur ce principe avec l'équipe municipale. Il est en désaccord avec le choix d'une structure aux actions pédagogiques nulles, avec des prix en dessous de celui des employés de maison. Il indique que la conséquence pour les familles plus favorisées sera de trouver et de payer une autre solution, mais qu'il n'y aura pas d'alternative pour les autres.

Monsieur ARMINJON partage l'essentiel de l'analyse de Monsieur CONSTANTIN, pas par principe mais pour sa position pragmatique. Selon lui, le délégataire a fait preuve de son incapacité à mener à bien toutes les missions qui lui sont confiées, malgré les moyens mis en œuvre.

Il explique que l'ajout de cette compétence touche un élément différent dans sa nature qui serait un moyen de donner une chance supplémentaire. Cependant, le délégataire ne dispose pas de moyen pour lutter contre le désengagement des professeurs du fait de ce dernier et que cela contribue à passer à côté de l'objectif de pouvoir sauver des élèves et déplore que ce soit ceux qui en ont le plus besoin qui en pâtissent.

Monsieur PITTET indique que la majorité des enseignants participent aux études, à savoir 33 actuellement, avec 7 autres personnes de la BCD. D'autre part, depuis 2008, le service est gratuit et fréquenté par 400 élèves sur la Commune. Il explique que les enseignants dispensent 6 heures de cours par semaine, plus le soutien scolaire deux fois par semaine, et que certains ne souhaitent pas assumer ces études. Cependant, seuls deux professeurs avouent refuser ce service en raison de l'IFAC. Il ajoute que les jeunes enseignants ont l'opportunité de pouvoir faire des heures supplémentaires et que le sort des élèves de 16h45 à 17h30 n'a pas changé. Il trouve regrettable qu'il n'y ait pas assez de volontaires.

Monsieur le Maire ajoute que si les études surveillées étaient si importantes, cela devrait être à l'Education Nationale d'assumer cette fonction. Il rappelle que ce service est gratuit et mentionne le PRE pour les enfants en difficulté, avec un financement de l'Etat. Le projet présenté n'est pas différent de ce qu'il y avait auparavant. Le problème réside chez les enseignants et la suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires ne devrait pas arranger la situation.

Monsieur PITTET explique que dire qu'il n'y a pas de projet pédagogique est faux, puisque ce service est sous le contrôle des enseignants ou de personnes dont le niveau est au minimum de bac +2.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour, 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur LORIDANT, Monsieur MOILLE, Monsieur MOILLE porteur du pouvoir de Madame ALBERTINI-PINGET, Madame JOST-MARIOT, Madame BAPT-DUFRESNE) et 3 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de l'animation périscolaire et de proximité à intervenir avec l'IFAC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

#### **PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE**

La Commune est confrontée depuis plusieurs années à une augmentation significative de la fréquentation de ses établissements scolaires qui apparaissent désormais aux limites de leurs capacités.

Par ailleurs, les prévisions d'évolution de population, telles qu'envisagées par le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, normées par le Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais et reprises dans les études en cours de la révision du Plan local d'urbanisme, se traduisent par la possibilité de 13 000 habitants supplémentaires sur la Commune à l'horizon 2030.



Afin d'adapter l'offre communale en équipements scolaires à ces évolutions, une étude de prospective et de programmation des constructions scolaires, à court et moyen terme, a été réalisée par le groupement des cabinets GEST'AMO et Territoires 2100. Elle visait à :

- estimer les besoins futurs en locaux scolaires,
- faire l'état des lieux actuel,
- étudier la capacité d'extension de chaque groupe scolaire existant.

Cette étude de l'état du bâti actuel, de ses nécessités de mises aux normes accessibilité et incendie, de ses besoins immédiats et de ses capacités futures, a conduit à la proposition d'un plan pluriannuel de nature exceptionnelle.

Pour les bâtiments scolaires existants, une programmation est ainsi proposée dans un premier temps sur 4 groupes scolaires prioritaires : Châtelard, Grangette, Jules Ferry et les Arts.

Il est à noter que ce plan exceptionnel vient en supplément du programme annuel habituel estimé entre 500 000 et 700 000 € par an.

Ainsi, l'étude fait ressortir les nécessités suivantes :

### **1-RESTRUCTURATIONS A COURT TERME:**

#### **Recomposition du groupe scolaire du Chatelard :**

- Restructuration et extension partielle de l'école élémentaire pour création de 3 salles supplémentaires.
- Reconstruction d'une nouvelle école maternelle et suppression de celle existante.
- Extension de la cantine.
- Prévision de locaux sportifs et de locaux pour l'accueil du périscolaire au sein du groupe scolaire ou à proximité.

#### **Réaménagement du groupe scolaire de la Grangette :**

- Redistribution des locaux de l'école maternelle avec 2 salles d'exercices supplémentaires et un nouvel espace de motricité.
- Redéfinition forte de l'entrée et de l'accueil des enfants. Extension des préaux et circulations protégées.
- Réalisation d'un restaurant scolaire en rez-de-chaussée pour permettre une augmentation sensible des effectifs, dans les conditions d'accessibilité requises.
- Création de locaux pour les activités périscolaires.
- Mise en accessibilité générale du groupe scolaire selon les différents handicaps.

#### **Réaménagement interne du groupe scolaire J. Ferry**

- Restructuration des classes élémentaires par une restructuration des espaces existants en optimisant les circulations amples.
- Extension de la cantine scolaire et amélioration du fonctionnement de la cuisine.
- Mises aux normes d'accessibilité aux différents handicaps.
- Agrandissement des capacités des espaces de repos de l'école maternelle.
- Possibilité d'une activité périscolaire et extra-scolaire de qualité par mutualisation de la salle sportive.

### **2- OPERATIONS DE MOYEN TERME :**

#### **Réhabilitation du groupe scolaire des Arts :**

- Travaux d'accessibilité et de mise aux normes de l'étage de l'école élémentaire.
- Recomposition du restaurant scolaire.
- Reconversion de salles de classes élémentaires (4/5) en salles d'activités de type périscolaires ou extrascolaires, voire en centre de loisirs pour le centre-ville.

### Création d'un groupe scolaire supplémentaire à l'Ouest de la ville :

L'étude de la progression démographique de Thonon, conjuguée au rythme des programmes immobiliers autorisés, programmés ou projetés, fait apparaître une augmentation de 550 élèves supplémentaires à l'horizon 2021, ce qui représente 20 classes supplémentaires à créer. Il est donc indispensable d'envisager, malgré les restructurations prévues dans le présent plan d'investissements, la création d'un nouveau groupe scolaire localisé dans une des zones géographiques à forte croissance et où les capacités d'accueil supplémentaire des groupes scolaires existants sont fortement limitées.

Une première estimation de programmation annuelle jusqu'en 2017 prévoit une évaluation de travaux de 21,8 millions d'euros hors acquisitions foncières éventuelles.

Les montants seront à affiner projet par projet à l'issue des études de programmations à intervenir.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
LETROZ - Agrandissement d'une salle de classe à l'étage	8 000,00 €					
GRANGETTE - Extension du restaurant	6 000,00 €					
GRANGETTE mat : Déplacement salle de classe pour extension salle de repos	50 000,00 €					
CHATELARD mat : Peinture	20 000,00 €					
FERRY - Menuiseries restaurant	25 000,00 €					
CHATELARD - GRANGETTE - FERRY						
1 - Études de programmation						
Châtelard	25 000,00 €					
Grangette	15 000,00 €					
Ferry	15 000,00 €					
2 - Frais de Maîtrise d'ouvrage & Honoraires						
Châtelard	12 000,00 €	400 000,00 €	190 000,00 €	185 000,00 €	63 000,00 €	
Grangette	13 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		
Ferry		70 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	10 000,00 €	
3 - Travaux						
Châtelard			2 650 000,00 €	2 650 000,00 €	825 000,00 €	
Grangette			1 200 000,00 €	1 472 000,00 €		
Ferry			430 000,00 €	430 000,00 €	125 000,00 €	
4 - Livraison						
Châtelard					x	
Grangette				x		
Ferry					x	
ARTS (Restructuration élémentaire - Mise en Sécurité)						
1 - Études de programmation		25 000,00 €				
2 - Frais de Maîtrise d'ouvrage & Honoraires			40 000,00 €	250 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
3 - Travaux					3 000 000,00 €	2 935 000,00 €
4 - Livraison						x
NOUVEAU Groupe scolaire (7 Classes)						
1 - Etudes de programmation		25 000,00 €				
2 - Frais de Maîtrise d'ouvrage & Honoraires		10 000,00 €	255 000,00 €	130 000,00 €	125 000,00 €	25 000,00 €
3 - Travaux				1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	430 000,00 €
4 - Livraison						x
<b>Programmation Pluriannuelle</b>	<b>189 000,00 €</b>	<b>730 000,00 €</b>	<b>4 900 000,00 €</b>	<b>6 752 000,00 €</b>	<b>5 773 000,00 €</b>	<b>3 515 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						
Châtelard	7 020 000,00 €					
Grangette	3 156 000,00 €					
Ferry	1 175 000,00 €					
Arts	6 500 000,00 €					
Létroz	8 000,00 €					
<b>Nouveau Groupe Scolaire (7 Classes)</b>	<b>4 000 000,00 €</b>	(Hors acquisitions foncières éventuelles)				
	<b>21 859 000,00 €</b>					

Monsieur CONSTANTIN présente ses remerciements pour ces informations attendues afin de faire une évaluation des besoins dans ce domaine. Il sollicite une réunion commune entre la commission des affaires scolaires et la commission d'urbanisme afin d'étudier les perspectives et les compléments d'études à mener en vue de l'implantation de nouveaux établissements, notamment sur le côté Est de la Commune, et pouvoir échanger sur le sujet en commission.

Monsieur ARMINJON explique qu'il a pu consulter l'intégralité des études et qu'il salue l'intérêt de la démarche qu'il qualifie de prospective. Il souhaiterait qu'il en soit de même pour d'autres secteurs de la Commune et pense que beaucoup de temps a été perdu depuis l'arrivée de Monsieur le Maire en 1995.

Il relève que les conclusions de l'étude menée portent encore sur des besoins à l'ouest alors que la Commune a déjà investi massivement à Létroz et qu'actuellement on se retrouve dans une incapacité d'évolution sur cet établissement. L'étude indique également que la situation permet de répondre aux besoins jusqu'en 2016, mais le problème porte sur la restauration scolaire, et qu'ensuite vers 2021, la situation deviendra plus tendue en maternelle.

Monsieur ARMINJON pense qu'il faut travailler sur la carte scolaire et croiser avec le travail sur le PLU, notamment le droit à construire, afin de prendre en compte le facteur de proximité domicile / école, et la cohérence avec l'école maternelle et l'école primaire regroupées pour un même secteur.

Il pense également qu'il faudrait revoir l'accès des Thononais à l'école, et cite le cas de la perte des écoliers pour la Grangette en raison de problèmes liés à la qualité, et pour la partie matérielle il suggère d'investir pour susciter l'attrait et ainsi éviter de construire un nouvel établissement sur le secteur.

Il indique qu'une remise à niveau est nécessaire et que cette étude est à lire en détail pour les besoins en terme de qualité de service rendu pour les locaux et du droit à construire à lier au PLU qui a vocation à souligner les aspects fonctionnels du développement.

Enfin, il explique qu'il votera pour le principe de cette étude qu'il juge utile mais que les conclusions sont à revoir, notamment sur la révision du PLU et la question de la restauration scolaire, et qu'il faudra jouer sur la carte scolaire et le droit à construire avant d'investir 4 M€

Monsieur le Maire relève des contradictions dans les propos de Monsieur ARMINJON qui se félicite de l'étude et qui déplore que rien n'ait été fait depuis 1995 alors qu'il n'y aura pas de problème jusqu'en 2016. Il rappelle la rénovation de l'existant à l'école des Arts, la réhabilitation de l'école de Létroz sur la base d'une étude démographique. Il mentionne également que ces dernières années, ce sont 3 classes supplémentaires qui se sont ouvertes à chaque rentrée, sans problème de locaux, avec un enseignement de qualité et des écoles à taille humaine, comme celle de Létroz, pour ne pas aboutir à des structures trop grosses. Quant à la Grangette, il indique qu'il ne sera plus possible d'ouvrir plus d'une classe supplémentaire, et que finalement 2016, c'est déjà demain. Des rénovations ont donc déjà été apportées sur le secteur ouest, de l'école des Arts à Létroz. Cependant, il faut prendre en compte l'évolution démographique exceptionnelle et il souligne que la commune de Thonon les Bains représente 10 % du total de l'évolution sur le Département. Et la Commune va continuer à ouvrir des classes et étudier le PLU et la vision pour la prospection car les besoins évoluent et de nouvelles habitudes des citoyens apparaissent également.

Monsieur CONSTANTIN demande s'il serait possible de vérifier un point lié à la sécurité à l'école de Létroz avec la station de carburant située à côté du mur de l'école et de la distance minimum à respecter pour le dépôt de gaz.

Monsieur le Maire lui confirme que cette question sera vérifiée.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal prend connaissance du projet de programmation pluriannuelle à mettre en œuvre, lequel sera repris et décliné dans le cadre de la programmation budgétaire des années à venir.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### CISPD - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESPACE FEMMES GENEVIEVE D »

L'association « Espaces Femmes Geneviève D » - 34, place des Afforêts - 74800 La Roche-sur-Foron, existe depuis 1998 sur le département de la Haute-Savoie. L'association œuvre auprès des femmes victimes de violences pour favoriser leur accès à la sécurité et le développement de leur autonomie. Elle reçoit toute femme qui le souhaite, de façon confidentielle, anonyme et gratuite pour un ou plusieurs entretiens.

Les consultations de l'association « Espaces Femmes Geneviève D » ont débuté le 23 septembre 2009 au sein de l'Antenne de Justice et de Droit en Chablais. Elles sont animées par des consultantes socio-juridiques, à raison d'une permanence par semaine, le mercredi matin (sur rendez-vous depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Période	Nombre de femmes reçues	Nombre d'entretiens menés
Du 01/01/2010 au 31/12/2010	41	81
Du 01/01/2011 au 31/12/2011	66	114
Du 01/01/2012 au 30/06/2012	47	77

Les objectifs de l'association « Espaces Femmes Geneviève D » sont :

- de proposer une écoute et un accompagnement spécifiques aux femmes, avec ou sans enfant, victimes de violences,
- de mettre en place un hébergement adapté à ce public,
- de mettre à disposition un espace ressources départemental ouvert aux partenaires confrontés à cette problématique.

Les actions menées par « Espaces Femmes Geneviève D » s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés par le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) du bassin de Thonon les Bains.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention annuelle de 3 500 € à l'association « Espaces Femmes Geneviève D ».

### ESPACE GRANGETTE – LOCATION DES SALLES DE SPECTACLE ET DE REUNION – TARIFS SAISON 2012 / 2013

Dans le cadre des locations de salles de l'Espace Grangette, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir augmenter les tarifs de 2% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et d'approuver ainsi le tableau suivant :

	2011/2012	2012/2013
<b>Salle de spectacle (caution 500 €)</b>		
- Moins de 5 heures	93,73 €	95,60 €
- Entre 5 et 8 heures	140,60 €	143,42 €
- Au-delà	234,32 €	239,01 €
- Coût horaire installation matérielle	24,60 €	25,09 €
- Coût horaire technicien dont matériel sono et lumières	35,15 €	35,85 €
- Prêt matériel (scénographique)	58,58 €	59,75 €
<b>Salles de réunions (caution 300 €)</b>		
- Moins de 5 heures	64,43 €	65,72 €
- Entre 5 et 8 heures	96,67 €	98,60 €
- Au-delà	160,40 €	163,61 €
- Coût horaire installation matérielle	24,60 €	25,09 €
- Prêt matériel (vidéo conférence)	58,58 €	59,75 €

Utilisation ponctuelle :

Trois gratuités sont accordées annuellement (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août) aux associations adhérentes de l'Office Municipal des Sports (OMS) et/ou de l'Office Municipal de la Culture et des Arts (OMCA), ainsi qu'aux écoles élémentaires, collèges, lycées et Hôpital de Thonon les Bains pour leurs spectacles. Les réservations se feront dans la limite des disponibilités.

Utilisation hebdomadaire et annuelle :

Les associations utilisant les salles de façon hebdomadaire tout au long de l'année, se verront appliquer le tarif maximum « Au-delà ».

Une association demandant une salle en cours d'année pour une utilisation régulière, se verra appliquer le tarif maximum « Au-delà » au prorata du nombre de semaines restantes.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs présentés.

### **ESPACE GRANGETTE - TARIFS DES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES**

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour et 6 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur LORIDANT, Monsieur MOILLE, Monsieur MOILLE porteur du pouvoir de Madame ALBERTINI-PINGET, Madame JOST-MARIOT, Madame BAPT-DUFRESNE), les tarifs présentés dans le cadre des activités socioculturelles de l'Espace Grangette à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Comme par le passé, une remise de 10 % est accordée pour toute inscription à une deuxième activité.

## CULTURE

### **PARCOURS CULTURELS THONONAIS 2012/2013 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC RHONE-ALPES ET AU CONSEIL GENERAL DE HAUTE-SAVOIE**

Depuis plusieurs années, la commune de Thonon-les-Bains est engagée dans une politique d'éducation artistique notamment par la mise en place des Parcours Culturels Thononais.

Ce dispositif, précédemment appelé Plan Local d'Éducation Artistique, en est à sa cinquième édition en cette fin d'année scolaire. Il repose sur un partenariat exemplaire avec les acteurs locaux que sont les structures culturelles, l'Inspection de l'Éducation Nationale et les professeurs des écoles, au bénéfice de plus de 2 700 élèves depuis 2007.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'accès à l'art et à la culture de chaque enfant de 3 à 10 ans en temps scolaire, en s'appuyant sur l'offre éducative des structures artistiques et culturelles locales.

Le bilan très positif constaté chaque année et réitéré en 2011/2012 conduit à envisager la poursuite de ce dispositif en 2012/2013.

23 classes représentant environ 555 enfants bénéficieraient ainsi d'un des 9 parcours culturels proposés. La diversité des écoles maternelles et élémentaires est comme chaque année privilégiée avec 10 écoles participantes.

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les deux partenaires financiers habituels de l'opération pour l'année scolaire 2012/2013 :

- 1/ La DRAC Rhône-Alpes a confirmé sa participation financière répartie selon deux types de subventions :
  - Une subvention de 4 600 euros versée à la commune pour des parcours élaborés par des structures culturelles municipales (Chapelle de la Visitation, Médiathèque...).
  - Une subvention de 3 200 euros versée à la Maison des Arts Thonon-Evian. Ce montant est déduit des dépenses du budget global de la commune.
- 2/ Le Conseil Général participe financièrement au dispositif depuis plusieurs années par le biais de crédits cantonalisés. :
  - 2007/2008 : 5 000 €
  - 2008/2009 : 5 000 €
  - 2009/2010 : 3 900 €
  - 2010/2011 : 4 100 €
  - 2011/2012 : 4 100 €

L'ensemble du plan de financement pour la prochaine année scolaire se décompose donc comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Ensemble des Parcours Culturels Thononais	36 251,00 €	Ville de Thonon	27 551,00€
		DRAC Rhône-Alpes	4 600,00€
		Conseil Général de Haute-Savoie (en attente de confirmation)	4 100,00€
<b>Total</b>	<b>36 251,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>36 251,00€</b>

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention correspondante auprès de la DRAC Rhône-Alpes et du Conseil Général de Haute-Savoie.

**PROJET DE POLE CULTUREL DE LA VISITATION – ETUDE ARCHITECTURALE ET HISTORIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC**

Dans le cadre de sa politique culturelle d'une part, et de sa volonté d'optimiser le patrimoine bâti d'autre part, la Commune a lancé une étude de programmation globale sur l'aménagement de l'ancien couvent de la Visitation pour viabiliser le potentiel resté inexploité avec comme projet de réaliser à terme un pôle à dominante culturelle.

Lors de l'examen du projet de programmation présenté par M. SEBAN, architecte-programmiste retenu pour l'étude, les services de la DRAC (Conservation Régionale des Monuments Historiques et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Savoie) ont souhaité qu'un complément d'étude soit apporté sur la démarche historique dans un but opérationnel.

Après consultation, le cabinet d'architecte du patrimoine Guillaume CLEMENT a été retenu. L'étude a été lancée au cours du premier semestre 2012, son objectif étant de déterminer les contraintes et les enjeux de restructuration de l'ancien couvent afin de définir une adéquation entre les prescriptions patrimoniales du bâtiment et le futur programme d'aménagement, dont la finalisation a été suspendue dans l'attente.

Le coût total de cette étude s'élève à 9 980 € hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Etude-action	9 980 €	Part de la Ville de Thonon	5 988 €
		Part sollicitée de la DRAC (40%)	3 992 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>9 980 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>9 980 €</b>

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le financement de cette opération à hauteur de 9 980 € hors taxes pour la Commune, imputés sur le budget 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes demandes de subventions.

## FINANCES

### OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2012/2013 AVEC LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT-BLANC ET LE CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE

Dans un souci de limitation des charges financières, il est souhaitable de réduire au minimum le fonds de roulement de la Ville mais aussi de mobiliser les emprunts inscrits au budget lorsque le montant des investissements réalisés est précisément connu.

Dans ce contexte et pour éviter des interruptions de paiement tout en maintenant une gestion optimisée de trésorerie, il est nécessaire de disposer d'une ligne de trésorerie.

Compte tenu des travaux importants engagés cette année, cette ligne de trésorerie est portée à 4 000 000 €

Après consultation de divers organismes bancaires, il vous est proposé de retenir les propositions les mieux disantes et de conclure avec le Crédit Agricole des Savoie et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc, deux contrats portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

#### Crédit Agricole des Savoie :

- ✓ Montant maximum : 1 000 000 €
- ✓ Intérêts mono index : T4M + 1.80%
- ✓ Calcul des intérêts : Nombre de jours courus/365 jours
- ✓ Tirages : Par virement sans montant minimum  
Fonds débloqués à J si demandés à J avant 10 heures par Télécopie
- ✓ Remboursements : Par virement
- ✓ Durée : 12 mois à compter de la signature du contrat
- ✓ Frais de dossier : 1 500 €
- ✓ Paiement des intérêts : Trimestriel

#### Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc :

- ✓ Montant maximum : 3 000 000 €
- ✓ Intérêts mono index : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + 1.80%
- ✓ Calcul des intérêts : Nombre de jours courus/360 jours
- ✓ Tirages : Par virement sans montant minimum  
Fonds débloqués à J si demandés à J avant 10 heures 45 par Télécopie
- ✓ Remboursements : Par virement
- ✓ Durée : 12 mois à compter de la signature du contrat
- ✓ Frais de dossier : 6 000 €
- ✓ Paiement des intérêts : Trimestriel

Les autres conditions sont précisées dans les contrats de prêt.

Monsieur ARMINJON explique que conformément à son vote pour le budget, il s'abstiendra également pour ces propositions.



Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, par 32 voix pour et 3 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), l'Adjoint délégué aux Finances Communales à signer les contrats d'ouverture de crédit à court terme avec le Crédit Agricole d'une part, et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc d'autre part, et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 19 septembre 2012 à 20h00**